

Département de l'Aude Arrondissement de Narbonne Délibération n° D2025-04-14-08 Conseillers municipaux en exercice : 14 Convocation en date du 02/04/2025	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ – EGALITÉ – FRATERNITÉ Commune de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE <u>Conseil Municipal du 14-04-2025</u> Le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent de la Cabrerisse, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Xavier DE VOLONTAT, Maire. Présents : BENSEN Christian, BONNERY Patrick, CLAYRAC Georges, CROS Francette, CROUSILLAC Pascal, DAYER Christine, DE VOLONTAT Xavier, FABRE Eric, LABADIE Pierre, RAMONE Jean-Luc Absents : POUS Joël, VIDAL Mathilde. Empêchés : CASSIGNAC Fabien, CHORTO Christiane. Procurations : CHORTO Christiane à DAYER Christine. Secrétaire de séance : DAYER Christine
OBJET : 2025/08	<u>Positionnement de la commune sur le transfert de la compétence « assainissement » au 1^{er} janvier 2026.</u> Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'obligation de transfert au 1^{er} janvier 2026 de la compétence « assainissement » aux communautés de communes prévue par la loi NOTRe du 7 août 2015 fait l'objet d'importantes modifications législatives. En effet, un projet de loi mettant fin à l'obligation de transfert de cette compétence « assainissement » vient d'être adopté par l'assemblée nationale le 13 mars 2025 et par le sénat le 1^{er} avril 2025. Dans ce cadre, il appartient donc maintenant à chacune des communes de décider si elle souhaite transférer la compétence « assainissement » à la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois au 1^{er} janvier 2026, ou bien si elle souhaite la conserver. Considérant que la CCRLCM demande un positionnement de principe des communes de son territoire impérativement avant le 20 mai 2025 afin d'être en mesure d'organiser ce service ; Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer. LE CONSEIL MUNICIPAL <u>Ouï</u> l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, <u>Décide</u> de ne pas transférer la compétence « assainissement » à la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois au 1^{er} janvier 2026. Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus. Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication. Pour extrait certifié conforme. La secrétaire de séance, Christine DAYER  Le Maire, Xavier DE VOLONTAT  Envoyé en préfecture le 22/04/2025 Reçu en préfecture le 22/04/2025 Publié le 22 AVR. 2025 ID : 011-211103510-20250414-D2025_04_14_08-DE	